

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD061-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA PEPINIERE CAP@CITES

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA PEPINIERE CAP@CITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a décidé des principaux tarifs pour la pépinière Cap@cités pour les entreprises hébergées et les particuliers, associations, syndicats et entreprises non hébergées.

Que les services facturés aux entreprises hébergées sont :

- Des prestations obligatoires : une redevance d'occupation de leurs bureaux privatifs, la participation aux charges des parties communes, un pack service de base (accueil, courrier, signalétique intérieure, accès aux animations, accès aux salles de réunions,...), leurs charges individuelles d'électricité, chauffage et eau pour ceux qui ont un point d'eau dans leur bureau ;
- Des services à la carte : téléphone, accès internet, photocopies, secrétariat, organisation de petits déjeuners, fournitures,...

Que les services facturés aux particuliers, associations, syndicats et entreprises non hébergées sont :

- La location de salles ou de bureaux équipés pour un usage ponctuel ;
- Certains services à la carte : café d'accueil, photocopies, ménage des salles.

Considérant que certains tarifs sont à revoir en fonction de l'évolution des tarifs des fournisseurs.

Que les loyers des entreprises hébergées, le pack service de base et certains services à la carte restent inchangés.

Que le montant du loyer pour les accompagnants à la création d'entreprise pourrait être aligné sur celui pratiqué pour les entreprises hébergées en Hôtel d'entreprises.

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} avril 2014.

Que les tarifs des provisions pour charges privatives et locatives ainsi que les tarifs de certains services à la carte peuvent être modifiés après prise en compte des prix d'achat des matériels ou services, et de l'évolution des consommations de fluides et être mis en service à compter du 1^{er} juin 2019 (seuls les tarifs ci-dessous présentent une modification) :

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019	Commentaires
Redevance d'occupation par m²/an Tarif accompagnant	90 €	125 €	Alignement sur les tarifs pratiqués pour l'hôtel d'entreprise
Participation aux charges communes (entretien, électricité, eau des parties communes) par m²/an Provision La provision sur charges communes pourra être révisée au 1 ^{er} janvier de chaque année selon les factures réellement acquittées l'année précédente.	30 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours d'année.	29 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours d'année.	Réévaluation suite aux consommations réelles de 2018
Charges individuelles par m²/an Electricité, chauffage, eau : facturés au réel (Prorata de l'abonnement selon les m ² occupés + sous comptages individuels). Selon local choisi : Provision électricité, chauffage - OU Provision électricité, chauffage, eau La provision sur charges individuelles pourra être révisée au 1 ^{er} janvier de chaque année selon les factures réellement acquittées l'année précédente.	11 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre. 14 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.	8 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre. 11 € + Régularisation en fin d'année civile ou à la date de sortie si elle intervient en cours de trimestre.	Réévaluation suite aux consommations réelles de 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide des modifications de tarifs tels que décrits précédemment, et de leur mise en application à partir du 1^{er} juillet 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette grille de tarifs.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUIL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

